



ARMENTIÈRES
L'audace des transitions

Envoyé en préfecture le 03/11/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le 03/11/2025

ID : 059-215900176-20251103-M25062-AR



Arrêté n° M25.062

**BONS DE COMMANDE
DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu l'article L2122.19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DE24.117 du 29 septembre 2024 relative à l'élection du Maire,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'arrêté M24.072 du 30 septembre 2024 est abrogé.

Article 2 : Madame [REDACTED], Directrice des Finances, reçoit délégation pour signer les bons de commande inférieurs à 5, K€ sur marchés et hors marchés.

Article 3 : En cas d'absence de Madame [REDACTED], la délégation est donnée à Madame [REDACTED], Responsable des Marchés Publics.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 3 novembre 2025
Le Maire,



Jean-Michel MONPAYS.

Pour ampliation :
Pour le Maire, et par délégation,
Sandrine LEBLEU
Directrice Générale des Services